

St-Quentin
Fallavier



Commune de Saint Quentin Fallavier



Plan Local d'Urbanisme

Approbation - Pièce n° 5 : Orientations d'aménagement et de programmation

PLU approuvé le 8 juin 2020 / Rendu exécutoire le 18 juin 2020





Table des matières

1	Secteur Bel Air	6
	Les implantations bâties et l'organisation du site	6
	La végétalisation	6
	La gestion des eaux pluviales	7
	Les clôtures	7
2	Secteur de la Pontière	9
	Les implantations bâties et l'organisation du site	9
	La végétalisation	10
	La gestion des eaux pluviales	10
	Les clôtures	10
3	Secteur Montjay	15
	Les implantations bâties et l'organisation du site	15
	La végétalisation	15
	La gestion des eaux pluviales	16
	Les clôtures	16
4	Secteur Les Alouettes.....	18
	Les implantations bâties et l'organisation du site	18
	La végétalisation	18
	La gestion des eaux pluviales	19
	Les clôtures	19
5	OAP thématique pour la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB).....	21
	Les orientations	21
	Palette végétale favorable à la biodiversité	23
6	Annexe : la palette végétale préférentielle	25

Essences végétales préconisées.....	26
Quelques schémas de plantations.....	35

Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. La commune précise ainsi les types de morphologie urbaine des développements à venir (implantation, hauteur du bâti, etc.), des prescriptions en matière de plantations et de traitement des espaces collectifs, des orientations en matière de réhabilitation du bâti et d'intégration paysagère.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

Avertissement : les représentations graphiques des schémas d'aménagement sont à considérer comme des symboles graphiques signifiant des typologies d'habitat, des principes de voiries et de cheminements piétonniers, jardins, espaces collectifs.... Ces représentations laissent libres les compositions architecturales.

Tous les schémas constituent des principes à mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité.

La notion d'habitat intermédiaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient la construction d'habitat intermédiaire.

Il convient de définir cette typologie d'habitat, dans le PLU.

L'**habitat intermédiaire** ou semi-collectif est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés et/ou agrégés.

3 critères cumulatifs doivent être respectés :

- Chaque logement a un accès individuel
- Chaque logement doit bénéficier d'un espace extérieur privatif (jardin, terrasses) dans le prolongement direct du logement. Cet espace doit représenter une surface au moins égale au quart de la surface du logement.
- De plus l'agencement des logements entre eux devra préserver les espaces d'intimité, limiter ou traiter les vis-à-vis. Outre la définition donnée ci-avant, un travail sur les volumes devra être effectué de façon à assurer une transition avec les espaces bâtis avoisinants.

Le PLU met en place plusieurs types d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs suivants :

- Secteur Bel Air
- Secteur la Pontière
- Secteur Montjay
- Secteur Les Alouettes

Une OAP thématique trame verte et bleue doit aussi permettre de guider les aménagements.

Le programme potentiel des secteurs d'OAP :

Secteurs	Hors contrainte zone C PEB	Sous contrainte zone C PEB
	Nb potentiel de logements	Nb potentiel de logements
OAP Bel Air		15
OAP Pontière	160	
OAP Montjay	30	
OAP Alouettes	10	

Les densités moyennes potentielles sont d'environ :

Secteurs	
OAP Bel Air	9 logts/ha
OAP Pontière	46 logements/ha
OAP Montjay	15 logts/ha
OAP Alouettes	33 logts/ha

1 Secteur Bel Air

Le site est situé en contiguïté du centre historique de la commune.

Ce secteur est actuellement enclavé et sans accès.

L'enjeu est de favoriser une organisation globale cohérente par la mise en place d'aménagements structurants et de relier ce secteur aux espaces centraux en modes doux en évitant les opérations de constructions au « coup par coup » par divisions parcellaires successives.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

Les implantations bâties et l'organisation du site

La forme urbaine attendue est celle d'un habitat individualisé de hauteur maximale R+1 +c accolés ou non.

Une voirie structurante interne devra distribuer l'ensemble du site, cette voie devra mailler la rue Bellevue à l'ouest.

Un parcours dédiés aux modes non motorisés de déplacement sera aménagé depuis le centre (rue de la Lieuse) et traversera le site pour relier la rue Bellevue.

Les implantations bâties devront permettre de maintenir en cœur d'opération, un espace arboré en préservant le plus possible les arbres existants. Cet espace sera aménagé pour un usage collectif (aire d'agrément collective).

Plusieurs espaces de stationnements en « poches » (visiteurs) de petite taille devront desservir l'ensemble du site.

Les constructions s'implanteront avec la plus grande dimension de la construction orientée au sud de façon à maximiser l'éclairage naturel et l'utilisation des dispositifs d'énergie solaires qui pourraient être installés.

La végétalisation

Les espaces communs comme les accès des constructions, les aires collectives d'agrément, devront être accompagnés de plantations : espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer le plus, possible la palette végétale proposée en annexe du présent document.

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et à amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel. Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés prioritairement à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, et en complément à l'échelle de la parcelle. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée ; les opérations d'aménagement et de construction devront réserver au minimum 20% de la surface du tènement objet de l'opération à des surfaces végétalisées

Les clôtures

Les clôtures seront végétalisées, les murs pleins autorisés de façon limitée et ponctuelle aux abords des accès ou en continuité d'annexes ou de piscines.

Typologies de voiries à aménager

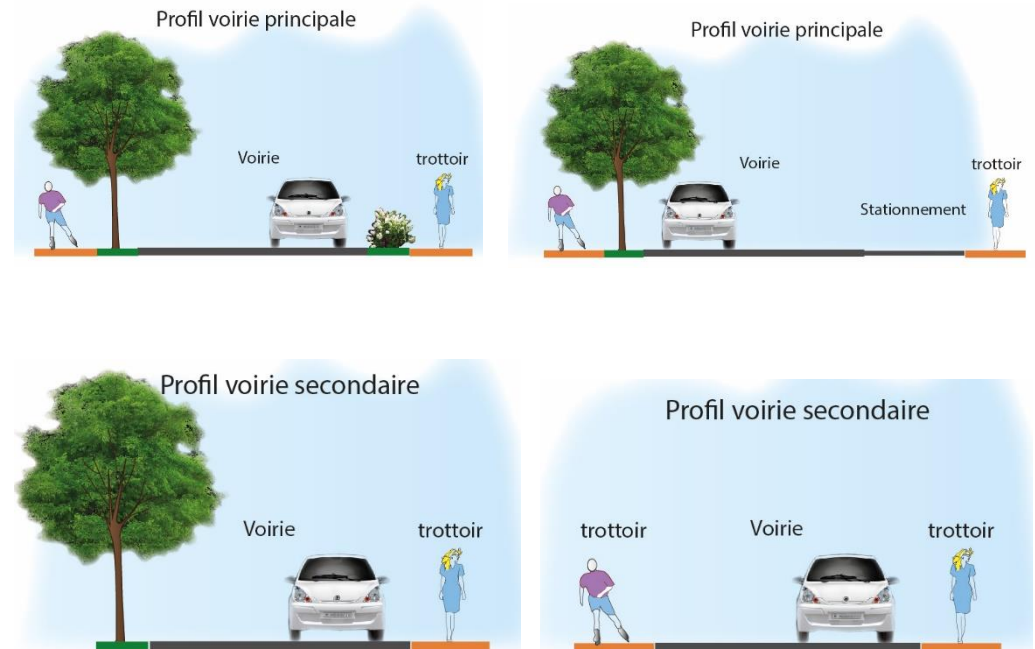


Schéma des principes d'aménagement

